

Règlement intérieur du Club de Triathlon de la Grande Motte

Article 1 : Durée et modification

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur ou du bureau des membres qui composent l'assemblée générale, soumis au bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en assemblée générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Article 2 : Champ d'application

Destiné à préciser des points d'application de la vie de l'association sportive. Triathlon club la Grande Motte : le règlement s'applique à tous ses membres.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du Triathlon Club de la Grande Motte lors de son inscription et à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 3 : Adhésions

L'adhésion au club prend effet après règlement de la cotisation. Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du club Grande Motte Triathlon Dénomination **GMT**

Article 3.1 : Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée. Les membres nommés par le bureau :(Entraîneurs) sont exonérés de cotisation.

Article 3.2 : Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du club et de la ville.

Article 3.3 : En début d'année les adhérents du club peuvent être classés par groupe en fonction de leur âge, de leur niveau sportif et de leur implication. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande à l'entraîneur et validée auprès des membres du bureau.

Article 3.4 : Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

Article 4 : Médical

Article 4.1 : Un certificat de non contre indication à la pratique du triathlon et de la natation (de moins d'3 mois) y compris en compétition est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque ce dossier sera complet avec prise de licence ou pas.

Article 4.2 : Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage

Article 5 : Entraînements

Article 5.1 La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent être présents à la fin de la séance. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

Article 5.2 L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines

Article 5.3 Admission à la piscine

Tout membre du Triathlon Club de la Grande Motte reçoit à son inscription une carte d'admission à la piscine pour l'année. Elle doit être obligatoirement présentée à la caisse. Elle permet un accès gratuit à la piscine, exclusivement pendant les créneaux horaires d'entraînement ou stages prévus.

Article 5.4 Entraînements Natation

Afin d'améliorer la répartition et de ne pas surcharger les lignes d'eau aux entraînements, tout en privilégiant les compétiteurs et les motivés, nous distinguerons les créneaux horaires membres compétition et membres loisirs.

Sont considérés membres compétitions de droit tous les nouveaux adhérents au Triathlon Club de la Grande Motte ainsi que les membres qui ont participé au moins à 3 triathlons au cours de l'année précédente la réinscription sauf raison majeure justifiée.

Sont considérés comme membres loisirs par défaut les membres ayant participé à moins de 3 triathlons au cours de l'année qui précède la réinscription ou qui ont l'accès loisir.

Aussi, lors du renouvellement des inscriptions, les membres justifient par écrit leur participation aux triathlons au cours de l'année précédente.

La mention compétition ou loisir est portée sur la carte d'admission à la piscine et détermine les créneaux horaires d'entraînement de l'adhérent.

La répartition des créneaux horaires d'entraînement en piscine (compétition, loisir, libre) est fixée chaque année par le bureau et l'entraîneur et sera communiquée aux membres.

Article 6 : Entraînement Vélo

Article 6.1 Les sorties vélo non officielles ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés via le forum. Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté. Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3. Pour les adhérents se déplaçant en vélo pour accéder aux divers entraînements, ce point de règlement doit être également respecté et un nécessaire pour la nuit doit être prévu (gilet + lumières).

Sortie officielle le dimanche matin : les différents lieux et horaires de rendez-vous vous seront communiqués par voie normale.

Dans le but de faire participer tout le monde à la sortie vélo, un tour de conducteur deviendra obligatoire pour chacun des adhérents. C.à.dire que chaque licencié s'engage à conduire le véhicule suivant une liste alphabétique émise tous les trimestres.

Dans la mesure du possible, la 1^{ère} heure est destinée à l'ensemble des adhérents, un peloton de compétiteurs pourra modifier l'allure et le parcours ; le peloton loisir sous la responsabilité d'un membre devra s'assurer du bon retour.

Article 7 : Entraînement Course à Pied

Les lieux et horaires sont communiqués par voie normale. Dans la mesure du possible, un suivi personnalisé pour les compétiteurs avec plan d'entraînement sera mis sur pied. Pour les membres loisirs, la séance sera faite ensemble dirigée par l'entraîneur.

Article 8 : Compétitions

Article 8.1 Déplacements sur les lieux de compétitions

Afin de minimiser les coûts pour le club et les adhérents, et afin d'améliorer la sécurité, le club met à disposition le véhicule uniquement pour le déplacement à plusieurs sur les lieux de compétitions. Les frais de déplacement seront à la charge des occupants.

Une assurance couvre n'importe quel conducteur détenteur de son permis de conduire. Il est bien entendu que le véhicule sera rendu dans un état de propreté impeccable et le plein refait.

Pour les sorties officielles sur les courses désignées par le bureau le club prendra à sa charge le paiement des frais de déplacement.

Article 9 : Inscriptions aux compétitions et compétitions clubs

Toutes les épreuves de l'année sportive seront communiqués suivant le calendrier fédéral. Les frais de compétitions officielles sont à la charge de l'athlète. S'inscrire au moins 15 jours avant la compétition sous le nom du club quelque soit la désignation ou l'épreuve .

Pour les championnats de France Duathlon et Triathlon ou accès Division 2 prise en charge par le club et remboursé si dotation d'une subvention spécifique budgétisée.

Article 9.1 Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de celle-ci et se soumettre au corps arbitral.

Article 9.2 Pour toutes compétitions ou rencontres organisées par le club, il est demandé aux adhérents de participer à l'organisation.

La participation à l'organisation du Duathlon Vert, de l'Aquathlon ou du Triathlon de La Grande Motte est obligatoire, seuls les **athlètes élités, jeunes ou espoirs peuvent avoir accès à la compétition ; une dérogation de participation peut être demandée au bureau directeur.**

Article 9.3 Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image du club et de la ville.



GRANDE MOTTE TRIATHLON

Article 10 : Tenue Club

Lors de toutes rencontres sportives (tous types de compétitions, remise des prix, etc...) le port de la tenue est obligatoire ainsi que la veste Vélo pour les podiums L'affichage de tout autre sponsor différent des sponsors officiels du Triathlon Club de la Grande Motte ainsi que la dissimulation de ces sponsors doivent être soumis à l'autorisation préalable du bureau.

Tout membre du Triathlon Club de la Grande Motte ayant participé à plus de trois compétitions (triathlons ou duathlons) dans l'année qu'il doit justifier au moment de la réinscription gardera sa tenue pour les 3 prochaines saisons.

Tout nouveau membre du club recevra la tenue du club pour la nouvelle saison.

A l'inverse, tout membre du Triathlon Club de la Grande Motte n'ayant pas participé à trois courses ne pourra prétendre à la gratuité en cas de renouvellement mais pourra acheter la tenue du club à prix coûtant.

Article 11 : Les réunions de bureau

Une fois par trimestre en moyenne est tenue une réunion bureau où dirigeants et entraîneurs se retrouvent pour parler de la vie du club, soulever les questions diverses et ouvertes, traiter les thèmes déterminés à l'avance si possible. La convocation et l'ordre du jour se fera par voie normale tous les 5 du 1^{er} mois du trimestre.

Article 12 : Devoirs de l'adhérent

- Le certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour la signature d'une licence ou adhésion à la natation .
- Le paiement de la licence et la cotisation au club est obligatoire.
- L'adhérent déclare dégager la responsabilité du club pour tout problème médical, matériel ou vol survenant pendant et après les entraînements officiels du club.
- L'inscription au club implique la participation obligatoire bénévole à l'organisation d'épreuves que le club pourrait être amené à organiser et ou promouvoir. Un chèque de caution lors de l'adhésion ou du renouvellement pourrait être demandé dont le montant sera fixé par le comité directeur. Ce chèque sera rendu en fin de saison si l'adhérent participe aux organisations.
- Les déclarations par voie de presse, par internet ou tout autre moyen n'engageant que son auteur doivent être soumises au bureau directeur pour approbation.
- L'adhérent s'engage à ne pas donner son opinion politique, religieuse, ou autre sortant du domaine du sport sur le forum du site Internet du club.



Article 13 : CODE du sportif

Tout adhérent sportif débutant ou confirmé s'engage :

1. Se conformer aux règles du jeu édité par la Fédération Française de Triathlon
2. Respecter les décisions de l'arbitre et de ses dirigeants.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toute circonstance.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux, et tolérant.
8. Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes.

Article 14 : SANCTIONS

Le bureau directeur en cas de non-application du règlement intérieur se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure définitivement l'athlète hors du club.
Une communication pour information sera faite lors de l'assemblée générale.

A, le,
Signature de l'adhérent Signature des parents pour les mineurs

Fait à la Grande Motte le 06 Aout 2010 pour valoir et faire ce que de droit

Association la loi de 1901- déclarée à la préfecture de Montpellier le 14/11/1997 sous le N° 034302024887
Agrément DDRS le 23/12/1998 sous le N° S-045-98 - N° de SIRET : 447 684 697 000 17 - Code APE : 926 C
Siège social : Résidence Augusta Bat B 101, Allée de Port Ponant - 34280 - La Grande Motte
Tel / Fax : 04.67.12.25.65 - E mail : guiraudph@orange.fr - Site Internet : www.triathlongm.fr